

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 octobre 2025

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Date de convocation | 24/09/2025 |
| Nombre de Conseillers en exercice | 11 |

| Nom-Prénom | Présent(e) | Absent(e) | Excusé(e) | Excusé(e) donnant pouvoir à |
|------------------------|------------|-----------|-----------|-----------------------------|
| FOLLIOT Patrice | X | | | |
| LEDOLLEY Rémy | X | | | |
| CHAMINADAS Michel | X | | | |
| BERNARD Annie | | | | Michel CHAMINADAS |
| De BEAUREPAIRE Olivier | | | X | |
| CARON Charles | | | | Rémy LEDOLLEY |
| VALLÉE Viviane | X | | | |
| MOTARY Aurélien | X | | | |
| ROTTIER Patricia | X | | | |
| LEDOLLEY Françoise | X | | | |
| HAMON-MARIE Isabelle | X | | | |

| | |
|----------------------|--------------------|
| Membres présents | 8 |
| Pouvoirs remis | 2 |
| Nombre de votants | 10 |
| Quorum | Oui |
| Secrétaire de séance | Françoise LEDOLLEY |

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à 19 heures 00 minute, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FOLLIOT, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation et signature du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 15 avril 2025.
Désignation du Secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

| | |
|----------------------|---|
| Ordre du jour | N°1. Bayeux Intercom – Rapport d'Activité – Année 2024 |
| | N°2. Bayeux Intercom – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » - Année 2024 |
| | N°3. Bayeux Intercom – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » - Année 2024 |
| | N°4. Présentation de devis |
| | N°5. DM n°1/2025 - Remboursement Taxe d'Aménagement (PC 014 401 21 P0001) |
| | N°6. Demande d'inscription de la commune sur le décret "Recul du trait de côte" |
| | N°7. Offres de prêts bancaires pour l'acquisition de deux terrains et d'un bâtiment |
| | N°8. Organisation de l'Arbre de Noël |
| | Questions diverses |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉES

N°1. Bayeux Intercom – Rapport d’Activité – Année 2024

Délibération

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l’établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’EPCI.

Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l’établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d’activité 2024 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d’activité et les comptes financiers uniques sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l’activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

Le Conseil Municipal à l’unanimité décide :

Article 1 : D’acter la communication du rapport d’activité 2024 de Bayeux Intercom accompagné des comptes financiers uniques 2024.

Article 2 : D’autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2. Bayeux Intercom – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » - Année 2024

Délibération

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2024.

Ce rapport reprend l’activité du service pour l’exercice 2024. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l’article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l’année 2024 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2024 par Bayeux Intercom ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°3. Bayeux Intercom – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » - Année 2024

Délibération

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2024 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'acter la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°4. Présentation de devis

Le projet d'agrandissement de la Mairie prévoit l'acquisition d'une partie du corps de ferme attenant. Sa division est en cours de réalisation par le cabinet Géosat Normandie.

Des travaux y sont également nécessaires :

- fermeture des ouvertures entre les 2 parties du bâtiment, création d'une ouverture sur le mur extérieur,
- pose d'une porte permettant l'accès au bâtiment,
- séparation et protection des réseaux électriques existants.

Monsieur le Maire présente ci-dessous les devis relatifs à ces travaux.

Délibérations

A. Devis n°DEV-2025/07-0001 de l'Entreprise Rénov'Action (non assujettie TVA)

Installation, approvisionnement, repli et traitement des déchets : 203,88 € HT
Condamnation des ouvertures entre les 2 partie du corps de ferme :
RDC/R+1 isolation simple : 2 562,56 € HT
RDC/R+1 option isolation phonique renforcée et finition prêt à peindre : 1 179,18 € HT

Création ouverture sur mur extérieur :
Ouverture, reprise jambages et conservation linteau existant : 1 276,25 € HT
Bande de redressement pour pose menuiserie : 361,78 € HT
Seuil maçonnié : 491,60 € HT
Option enduit d'encadrement : 1 027,95 € HT

Total hors options : 4 896,07 € HT
Total toutes options : 7 103,20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de retenir l'option "isolation phonique renforcée + finition prêt à peindre pour un montant de : 1 179,18 € HT
- de retenir toutes les autres prestations "non optionnelles" pour un total de : 4 896,07 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis pour **un montant total de : 6 075,25 € HT**

B. Devis n°D965 de l'entreprise Dupard Menuiserie-Agencement

Fourniture et pose d'une porte d'entrée de 2500 x 850 mm : 4 091,20 € HT
pleine en bois peint blanc avec imposte vitrée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis d'**un montant total de 4 091,20 € HT**

C. Devis n°DEV-2025-0099 de l'entreprise LC Elec (non assujettie TVA)

Séparation et protection des réseaux électriques existants non conformes : réalimentation provisoire des circuits dans l'attente de travaux futurs.

Repérage et dépose des circuits, réalimentation vers nouveau tableau, alimentation nouveau tableau, fourniture et pose tableau, passage câble informatique, fourniture et pose prise RJ45, forfait déplacement : 3 938,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis d'**un montant total de 3 938,00 € HT**

N°5. DM n°1/2025 - Remboursement Taxe d'Aménagement (PC 014 401 21 P0001)

Délibération

La commune a perçu en 2023 la somme de 2 538,49 €uros correspondant à la 1ère tranche de TAM relative au Permis de Construire n°014 401 21 P0001.

Le retrait du Permis de Construire en 2024, à la demande du pétitionnaire, entraîne l'annulation de la

TAM et le remboursement des sommes perçues par la commune.

L'imputation 10226 (DI) pour le remboursement de cette somme n'étant pas ouverte au BP 2025, il convient de réaliser un virement de crédits comme suit :

| DM 1/2025 – Remboursement Taxe d'Aménagement – PC 014 401 21 P0001 | | | |
|--|---------|--------------------|------------|
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chapitre | Article | Objet | Montant |
| 10 | 10226 | Taxe d'Aménagement | 2 538,49 |
| 10 | 2131 | Bâtiments publics | - 2 538,49 |
| TOTAL | | | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits pour le remboursement de la Taxe d'Aménagement du PC n°014 401 21 P0001 comme précisés dans le tableau ci-dessus

N°6 – Demande d'inscription de la commune sur le décret "Recul du trait de côte"

Suite à la réunion du 22 septembre dernier relative à la présentation du décret « Recul du trait de côte » aux élus du littoral, Monsieur Rémy LEDOLLEY présente le dossier au Conseil Municipal.

Délibération

Suite aux échanges avec Bayeux Intercom, le syndicat mixte Ter'Bessin et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, concernant le risque d'érosion côtière présent sur le territoire communal, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour inscrire la commune à la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement dans le cadre du recul du trait de côte.

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui est identifiée dans une liste fixée par décret.

Les principaux objectifs de la loi sont d'améliorer la connaissance du recul du trait de côte et l'information des populations, limiter l'exposition de nouveaux biens au recul du trait de côte, gérer les biens existants situés dans les zones exposées et créer des outils permettant la réalisation d'opérations de recomposition spatiale.

L'inscription des communes concernées à cette liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans,
- intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 121-22-5 du code de l'Urbanisme.

L'élaboration de la cartographie de recul du trait de côte et les dispositions réglementaires associées, ainsi que l'intégration dans le document d'urbanisme, sera réalisée par la communauté de communes de Bayeux Intercom.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie,
- amélioration de la connaissance sur l'évolution du trait de côte,
- l'identification des secteurs de relocalisation des biens menacés avec l'intégration de l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif IAL (Information — Acquéreur — Locataire),

- le droit de préemption spécifique érosion,
- solutions pour les biens existants
- réalisation d'opérations de recomposition spatiale,
- bail réel d'adaptations à l'érosion côtière,
- dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations,

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes qui devra réaliser la cartographie du recul du trait de côte.

Considérant les enjeux, c'est-à-dire les zones du territoire impactées ;

Considérant que la prochaine révision du décret est prévue en 2026 ;

Considérant que la demande d'inscription de la commune sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral doit recevoir l'avis favorable de la communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions, 2 voix contre et 6 voix pour décide de :

- demander l'inscription de la commune sur la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement dans le cadre du recul du trait de côte.

N°7 – Offres de prêts bancaires pour l'acquisition de deux terrains et d'un bâtiment

Délibération

Le projet d'agrandissement de la Mairie inclut l'acquisition de deux terrains et d'un bâtiment pour lesquels la signature des actes de vente est prévue d'ici la fin de l'année.

Les prix de vente des terrains, approuvés par délibération n°26/2024 du 12/12/2024, sont de :

- 17,50 Euros/m² pour les terrains,
- 95 000 Euros pour le bâtiment,
- frais d'actes environ 6 000 Euros.

Suite à l'étude budgétaire réalisée avec notre Conseillère aux décideurs locaux, la commune devra recourir à l'emprunt pour un montant de 55 000 Euros.

Après consultation des établissements bancaires, Monsieur le Maire présente 2 propositions de prêt au Conseil Municipal (Cf pièce jointes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout documents nécessaires à la réalisation de l'emprunt tel que défini ci-après :

Établissement prêteur : Crédit Agricole de Normandie

Montant emprunté : 55 000,00 Euros

Taux : 3,43 %

Durée du prêt : 10 ans

Échéances : constantes

Périodicité de remboursement : mensuelle (soit 542,07 Euros/mois)

Frais de dossier : 100,00 Euros

N°8 – Organisation de l'Arbre de Noël

L'arbre de Noël est depuis plusieurs années organisé mutuellement avec les communes de Manvieux, Arromanches et Tracy-sur-Mer et inclut un spectacle, un goûter et la distribution de cadeaux aux enfants concernés (soit 5 enfants de moins de 12 ans pour la commune de Manvieux).

Le coût du spectacle est pris en charge pour un tiers par chaque commune participante et le goûter est offert par la commune d'Arromanches.

Précédemment, les cadeaux offerts aux enfants étaient achetés par la commune de Manvieux auprès d'un prestataire fournissant une liste tarifée en fonction de la tranche d'âge des enfants et d'un montant défini par la commune.

À compter de cette année, Monsieur LEDOLLEY propose d'offrir un chèque cadeau de 50,00 €uros/enfant concerné auprès de l'enseigne King Jouet. Il sera préciser aux parents que cette somme est destinée au choix d'un cadeau unique.

Les familles choisiront un cadeau d'une valeur maximum de 50,00 €uros qui sera récupéré par la commune et remis aux enfants le jour de l'Arbre de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 50,00 €uros/enfant auprès de l'enseigne King Jouet. Il sera préciser aux parents que cette somme est destinée au choix d'un cadeau unique.

Questions diverses

Repas des Aînés : au Restaurant Bellefontaine à Bayeux, le 30 novembre 2025.

Messe annuelle : dimanche 12 octobre 2025 à 11h00, suivie du verre de l'amitié.

Concert : dans l'église par la chorale de Tilly (40 personnes), samedi 18 octobre à 20h30, suivi du verre de l'amitié.

Téléthon : marche entre Manvieux et Longues-sur-Mer, samedi 6 décembre 2025 à 14h30.

Fin de séance à 21 h 15

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

